



## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATENOIS

Séance du 07 décembre 2017

Sur convocation du 1<sup>er</sup> décembre 2017 et sous la présidence du Maire, Monsieur Luc ADONETH, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal le 07 décembre 2017 à 20H00.

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- M. Jean-Paul BARTH, secrétaire de séance
- Mme Christiane COUTELIER, secrétaire administratif

### 2. Appel des conseillers

#### Etaients présents :

- |                                |                           |
|--------------------------------|---------------------------|
| 1. Luc ADONETH                 | 15. Hélène BIEGEL         |
| 2. Christian OTTENWAELDER      | 16. Pascal MATHIEU        |
| 3. Olivier ECKERT              | 17. Pascal HELDE          |
| 4. Eric BRUNSTEIN              | 18. Nathalie EL JAMRI     |
| 5. Suzanne GOETTELMMANN        | 19.                       |
| 6. Anne Catherine DORIDANT     | 20. Nadine GUTHAPFEL      |
| 7. Sylvie LIGNER               | 21. Christine GILL        |
| 8. Stéphane SIGRIST            | 22. Michel GOETTELMMANN   |
| 9. Daniel BROCKER              | 23. Sandrine DEMAY        |
| 10. Patrick DELSART            | 24. Pascale KOENIG        |
| 11. Jocelyne AMBERG            | 25. Cathy WEBER           |
| 12. Joseph DUSSOURD            | 26. Christophe BOHN       |
| 13. Marie Antoinette SYLVESTRE | 27. Bénédicte SADOWNICZYK |
| 14. Jean-Paul BARTH            |                           |

#### Absents excusés :

19. M. Christophe ELSAESSER donne procuration à M. ECKERT

**Assistait en outre :** Mme Christiane COUTELIER, Responsable du Service Urbanisme

### **3. Approbation du compte-rendu de la séance du 19 octobre 2017**

Après lecture, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 19 octobre 2017.

M. le Maire soumet à l'assemblée l'ordre du jour et propose de retirer le point :

11.2.1.3. Parcelle OTTENWAELDER

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

### **4. SMICTOM : Informations**

### **5. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques**

### **6. Budget – Finances – Développement économique – Communication – Elections**

6.1. Décision modificative 2017 n°5

6.2. Emprunts : Renouvellement ligne de trésorerie 500 000 €

6.3. Personnel

6.3.1. RIFSEEP

6.3.2. Renouvellement agent de propreté

6.3.3. Recrutement de 4 agents en CUI

6.3.4. Recrutement d'une apprentie en CAP Petite Enfance

6.3.5. Recrutement d'un agent contractuel pour le poste de responsable des services techniques

6.3.6. Recrutement d'un rédacteur contractuel 27/12/2017 au 05/01/2018

6.3.7. Recrutement d'un agent contractuel pour les écoles du 08/01/2018 au 31/01/2018

6.4. Rapport annuel sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

6.5. Retrait des délibérations concernant la fourrière automobile

6.6. Redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF

6.7. Tarif communaux 2018

6.8. Frais de déplacement des élus locaux

### **7. Tourisme – Espaces verts – Associations et manifestations sportives – ELT**

7.1. Slow Up Alsace de la Route des Vins : adhésion à l'association

7.2. Complexe sportif - constitution du comité directeur : information

### **8. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Péricolaire et Petite Enfance**

8.1. Situation des emplois dans les écoles au premier janvier 2018

8.2. Affaires scolaires : info sur les sondages

8.2.1. Rythmes scolaires

8.2.2. Bilinguisme

### **9. Culture – Associations et manifestations culturelles – ELT – Foyer Socio Culturel**

9.1. Communauté de Communes de Sélestat : occupation des locaux de la bibliothèque de la CCS

### **10. Affaires sociales – Solidarité**

**11. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et forêts – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Suivi technique**

- 11.1. Office National des Forêts Année 2018
  - 11.1.1. Programme des travaux
  - 11.1.2. Prévision des coupes
- 11.2. Affaires foncières :
  - 11.2.1. Complexe sportif : Acquisitions :
    - 11.2.1.1. JUNG Christophe
    - 11.2.1.2. Consorts BRUN
    - 11.2.1.3. Parcelle OTTENWAELDER
  - 11.2.2. Baux ruraux
    - 11.2.2.1. Renouvellement baux petites surfaces
    - 11.2.2.2. Bail HILBIG
    - 11.2.2.3. Bail OTTENWAELDER
    - 11.2.2.4. Changements exploitants
    - 11.2.2.5. Baux viticoles : Modification mode de calcul
  - 11.2.3. Biens sans maitre
    - 11.2.3.1. Section 28 parcelle 119 et section 29 parcelle 72
    - 11.2.3.2. Section 26 parcelle 15
    - 11.2.3.3. Section 26 parcelle 06

**12. Droit de Prémption Urbain**

...

**13. Informations – Communications – Décisions**

- Fête de Noël des Aînés : Distribution des colis
- Distribution du bulletin communal
- Planning prévisionnel des réunions du Conseil Municipal 2018
- Cérémonie des Vœux samedi 06 janvier 2018 à 17H00

**4. SMICTOM : Informations**

M. OTTENWAELDER annonce la parution d'un article sur la gestion des Lixiviats dans le prochain bulletin municipal.

**5. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques**

## 6. Budget – Finances – Développement économique – Communication – Elections

### 6.1. Décision modificative 2017 n° 5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la décision modificative n°5 du Budget Primitif 2017

- Régularisation rémunération 2017

OPS	ARTICLE	CHAP	FONT	INTITULE	DEPENSE	RECETTE
	64111	012	01	Rémunération principale	22 000.00 €	
	6419	013	01	Remboursement sur rémunération		22 000.00 €
				TOTAL	<b>22 000.00 €</b>	<b>22 000.00 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 6.2. Emprunts : Renouvellement ligne de trésorerie 500 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de renouveler la ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

La ligne de trésorerie sera renouvelée auprès du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

- montant : 500 000 €,
- durée : 1 an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018,
- taux : EURIBOR 3 mois + 0.80 points,
- intérêts : paiement trimestriel,
- Commission d'engagement : 0.10 % soit 500 €,
- Commission de non utilisation : Néant.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 6.3. Personnel

#### 6.3.1 RIFSEEP

M. ECKERT informe les conseillers que l'Etat a décidé de remettre à plat l'ensemble du régime indemnitaire des agents publics.

Il précise qu'au vu des dispositions actuelles, seuls les techniciens et les agents de la police municipale ne sont pas impactés par la mesure.

Pour mettre en place ce nouveau dispositif, la collectivité a pris conseil auprès du centre de gestion et les arbitrages ont été décidés par l'autorité territoriale.

*Questionnement de M. DELSART concernant les écarts, les évolutions ? Des montants sont indiqués mais il ne parvient pas les interpréter.*

*M. le Maire et M. ECKERT précisent que les montants indiqués sont des barèmes maximums nationaux mais au final c'est l'autorité territoriale qui peut arbitrer.*

*M. le Maire explique que les montants maximums ne seront jamais attribués à Châtenois mais le CIA lui permettra de gratifier un agent en fin d'année pour X ou Y raisons, ce qui pour le moment était toujours très difficile.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sur rapport de M. ECKERT et VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- Pour les attachés : Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (et non l'arrêté du 17 décembre 2015, cet arrêté a modifié l'arrêté du 3 juin 2015 : l'arrêté de référence pour les montants max. est donc celui du 3 juin 2015)
- Pour les adjoints administratifs, ATSEM et les Adjoints d'animation : Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (et non l'arrêté du 18 décembre 2015)
- Pour les adjoints techniques et agents de maîtrise, le texte de référence est l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat » et non « l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application... »
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 5 décembre 2017, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité (ou de l'établissement)

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle ;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;

- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

### BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public des cadres d'emplois inscrits au tableau des effectifs de la commune à savoir (à ce jour) à l'exception des cadres d'emploi de la police :

- Attaché territorial faisant fonction de directeur général des services
- Attachés territoriaux
- Adjoint administratifs territoriaux
- ATSEM
- Adjoint d'animation territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoint techniques territoriaux

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

### L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité **mensuelle** sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

### Modulation selon le temps de présence :

Toute journée non travaillée pour les motifs congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie et temps partiel thérapeutique suite à maladie ordinaire donne lieu à une modulation du versement du régime indemnitaire.

- **Congé de maladie ordinaire** : IFSE maintenue pendant 1 mois consécutif (1/30<sup>ème</sup>) puis réduit de moitié pour les suivants (puis 0.5/30<sup>ème</sup>).
- **Congés de longue maladie** : IFSE suspendue intégralement **avec effet à la date de début de la LM.**
- **Congés de longue durée** : IFSE suspendue intégralement **avec effet à la date de début de la LD.**
- **Congés de grave maladie** : IFSE suspendue intégralement **avec effet à la date de début de la GM.**
- **Temps partiel thérapeutique suite à de la maladie ordinaire** : IFSE réduite de moitié (0,5/30<sup>ème</sup> à partir du 1<sup>er</sup> jour de reprise à TPT).
- **Congé pour accident de service ou maladie professionnelle** : IFSE maintenue intégralement.
- **Congé maternité, paternité, adoption** : IFSE maintenue intégralement.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
  - o Niveau hiérarchique
  - o Nombre de collaborateurs (encadrés directement)
  - o Type de collaborateurs encadrés
  - o Niveau d'encadrement
  - o Niveau de responsabilité lié aux missions
  - o Niveau d'influence sur les résultats collectifs
  - o Délégation de signature
  
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - o Connaissance requise
  - o Technicité et niveau de difficulté
  - o Champ d'application mono sectoriel ou poly sectoriel
  - o Diplôme requis
  - o Certification
  - o Autonomie restreinte à large
  - o Influence sur la motivation d'autrui
  - o Rareté de l'expertise
  
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - o Relation externe/interne
  - o Contact avec publics difficiles
  - o Impact sur l'image de la collectivité
  - o Risque d'agression physique
  - o Risque d'agression verbale
  - o Exposition aux risques de contagions
  - o Risque de blessure
  - o Itinérance/déplacement
  - o Variabilité des horaires
  - o Horaires décalés
  - o Contraintes météorologiques
  - o Travail posté
  - o Liberté posé congés
  - o Obligation d'assister aux instances
  - o Engagement de la responsabilité financière
  - o Engagement de la responsabilité juridique
  - o Zone d'affectation
  - o Actualisations des connaissances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

<b>GROUPES</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Cadres d'emplois concernés</b>	<b>Montant maximum annuel (Référence 09/2017)</b>
<b>A1</b>	<i>DGS de 2000 à 5000 hab.</i>	<i>Attachés territoriaux</i>	12 780.00
<b>A2</b>	<i>Responsable comptable et financier</i>	<i>Attachés territoriaux</i>	11 340.00
<b>C1</b>	<i>Secrétaire du Maire Responsable de service</i>	<i>Adjoint administratifs territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Adjoint techniques territoriaux</i>	3 780.00
<b>C2</b>	<i>Agent de gestion administrative Agent d'accueil Agent polyvalent du bâtiment Agent de Voirie Agent des espaces verts Agent de propreté ATSEM</i>	<i>Adjoint administratifs territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Adjoint techniques territoriaux Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Adjoint territoriaux d'animation</i>	3 600.00

*Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.*

⚠ Pour les agents logés par nécessité absolue de service, les montants maxima diffèrent et sont inférieurs aux montants plafonds des agents non logés.

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant :

1 point = 2% de majoration

**LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **leur engagement professionnel** et de leur **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante **mensuelle**. Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.



**Modulation selon le temps de présence :**

Toute journée non travaillée pour les motifs congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie et temps partiel thérapeutique suite à maladie ordinaire donne lieu à une modulation du versement du régime indemnitaire.

- **Congé de maladie ordinaire** : CIA maintenue pendant 1 mois consécutif (1/30<sup>ème</sup>) puis réduit de moitié pour les suivants (puis 0.5/30<sup>ème</sup>).
- **Congés de longue maladie** : CIA suspendue intégralement **avec effet à la date de début de la LM.**
- **Congés de longue durée** : CIA suspendue intégralement **avec effet à la date de début de la LD.**
- **Congés de grave maladie** : CIA suspendue intégralement **avec effet à la date de début de la GM.**
- **Temps partiel thérapeutique suite à de la maladie ordinaire** : CIA réduite de moitié (0,5/30<sup>ème</sup> à partir du 1<sup>er</sup> jour de reprise à TPT).
- **Congé pour accident de service ou maladie professionnelle** : CIA maintenue intégralement.
- **Congé maternité, paternité, adoption** : CIA maintenue intégralement.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<b>GROUPES</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Cadres d'emplois concernés</b>	<b>Montant maximum annuels (Référence 09/2017)</b>
<b>A1</b>	DGS de 2000 à 5000 hab.	Attachés territoriaux	29 820.00
<b>A2</b>	Responsable comptable et financier	Attachés territoriaux	26 460.00
<b>C1</b>	Secrétaire du Maire Responsable de service	Adjoints administratifs territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux	8 820.00
<b>C2</b>	Agent de gestion administrative Agent d'accueil Agent polyvalent du bâtiment Agent de Voirie Agent des espaces verts Agent de propreté ATSEM	Adjoints administratifs territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Adjoints territoriaux d'animation	8 400.00

*Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.*

⚠ Pour les agents logés par nécessité absolue de service, les montants maxima diffèrent.

## MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

**Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.**

### DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/01/2018 ;
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime ;
- D'abroger les dispositions contenues dans la délibération antérieure sur le régime indemnitaire.

M. ECKERT précise que suite aux préconisations du centre de gestion, les montants maximums annuels ont été répartis de la façon suivante :

- 30 % pour L'IFSE : part fonctionnelle,
- 70 % pour LE CIA : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 6.3.2 Renouvellement d'un agent de propreté

M. ECKERT signale que pour maintenir les effectifs du service de propreté des bâtiments, dans l'attente d'une reprise à temps plein d'un agent à temps partiel thérapeutique, la commune a décidé de renouveler un agent de propreté.

Le renouvellement est effectué par contrat à durée déterminée d'une durée de 3 mois, de 25 heures hebdomadaires, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à recruter un agent de propreté contractuel (Article 3, 1° : accroissement temporaire d'activité) du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2018 pour 25h00 et

**FIXE** sa rémunération mensuelle à l'échelon 01 du grade d'adjoint technique territorial contractuel, indice brut 347, indice majoré 325.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **6.3.3 Recrutement de 4 agents en CUI**

M. ECKERT rappelle que Pôle Emploi, après une période de flottement, a décidé le renouvellement et la mise en place de nouveaux contrats aidés.

C'est pourquoi, il a été proposé par le Pôle Emploi, de modifier le recrutement d'une ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe contractuel (DCM du 07/09/17) en poste sur les deux écoles maternelles :

- en renouvellement en contrat aidé d'un agent occupant les fonctions d'auxiliaire de vie scolaire en Contrat Unique d'Insertion (CUI – CAE) pour l'Ecole maternelle du Hahnenberg, du 11 septembre au 31 décembre 2017 à raison de 28 heures 30 par semaine,
- en recrutement en contrat aidé d'un agent occupant les fonctions d'auxiliaire de vie scolaire en Contrat Unique d'Insertion (CUI – CAE) pour l'Ecole maternelle du Hahnenberg et des Bains, du 6 novembre 2017 à raison de 23 heures par semaine pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 5 novembre 2018,
- De renouveler un agent occupant les fonctions d'auxiliaire de vie scolaire en Contrat Unique d'Insertion (CUI – CAE) pour l'Ecole élémentaire KRAFFT, du 14 novembre 2017 à raison de 22 heures 30 par semaine pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 13 novembre 2018,
- De renouveler un agent occupant les fonctions d'auxiliaire de vie scolaire en Contrat Unique d'Insertion (CUI – CAE) pour l'Ecole maternelle du Hahnenberg, du 05 janvier 2018 à raison de 24 heures par semaine pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 04 janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de renouveler les CUI-CAE du 11 septembre au 31 décembre 2017, 6 novembre 2017 au 5 novembre 2018, 14 novembre 2017 au 13 novembre 2018 et 05 janvier 2018 au 04 janvier 2019,

**FIXE** la durée de service à respectivement, 28 heures 30, 23 heures, 22 heures 30 et 24 heures par semaine, rémunérés au smic en vigueur,

**PRECISE** que les agents feront fonction d'auxiliaire de vie scolaire,

**ACCEPTTE** la participation financière de l'Etat et

**DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **6.3.4. Recrutement d'une apprentie en CAP Petite Enfance**

M. ECKERT informe les conseillers que suite à la période de flottement concernant le renouvellement et la mise en place de nouveaux contrats aidés, il a été décidé de recourir à une apprentie pour renforcer l'équipe à l'école maternelle du Hahnenberg, du 6 novembre 2017 à raison de 26 heures 30 par semaine pour une durée de 20 mois, soit jusqu'au 5 juillet 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de recruter une apprentie du 6 novembre 2017 au 5 juillet 2019,

**FIXE** la durée de service à 26 heures 30, rémunérée au % du smic en vigueur en fonction de l'âge de l'apprentie et

**DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **6.3.5 Recrutement d'un agent contractuel pour le poste de responsable des services techniques**

M. le Maire signale que des entretiens de recrutement se sont déroulés jeudi 30 novembre dernier et qu'un agent non titulaire a été retenu.

La délibération autorisant le recrutement d'un contractuel et fixant son grade sera prise lors du Conseil Municipal du mois de janvier 2018.

### **6.3.6. Recrutement d'un rédacteur contractuel du 27/12/2017 au 05/01/2018— article 3-1**

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi n°84-53 du 26/01/84, il est proposé de recruter un rédacteur contractuel **du 27 décembre au 05 janvier 2018**.

Ses attributions consisteront à prendre en charge les affaires foncières (acquisition et vente de parcelles, intégration des biens sans maîtres), du secrétariat et des missions comptables.

Le Conseil Municipal

**AUTORISE** le Maire à recruter une personne occupant la fonction de rédacteur contractuel, du 27 décembre 2017 au 05 janvier 2018

**AUTORISE** le versement d'une rémunération mensuelle correspondant à l'échelon 01 du grade de rédacteur, indice brut 366, indice majoré 339, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **6.3.7. Recrutement d'un agent contractuel pour les écoles du 08/01/2018 au 31/01/2018 – article 3-1**

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'école élémentaire Krafft, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi n°84-53 du 26/01/84, il est proposé de recruter un agent contractuel faisant office d'agent de vie scolaire du 08/01/2018 au 31/01/2018.

Ses attributions consisteront à réaliser des travaux de secrétariat pour la directrice et l'équipe d'enseignants, des travaux divers au centre de documentation de l'école élémentaire et le rangement des ouvrages.

Le Conseil Municipal

**AUTORISE** le Maire à recruter une personne occupant la fonction d'agent administratif faisant office d'agent de vie scolaire, du 08 janvier au 31 janvier 2018

**AUTORISE** le versement d'une rémunération mensuelle correspondant à l'échelon 01 du grade d'agent administratif faisant office d'agent de vie scolaire, indice brut 366, indice majoré 339, pour une durée hebdomadaire de 21 heures.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **6.4. Rapport annuel sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés**

M. ECKERT informe les membres qu'en vertu des dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et des articles L323-1 et L323-2 du Code du Travail, les collectivités territoriales sont assujetties à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés depuis le 1er janvier 2005. Chaque employeur local doit établir un rapport annuel sur l'emploi des travailleurs handicapés, présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire.

Conformément à l'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, ce rapport a été présenté au Comité Technique Paritaire le 11 septembre 2007 et vous est communiqué.

Ainsi, tout employeur occupant au moins vingt salariés est tenu d'employer, à temps plein ou à temps partiel, des travailleurs handicapés dans la proportion de 6 % de l'effectif total de ses salariés.

##### **1) BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI ET CHIFFRES DE LA COLLECTIVITE**

Année du rapport : 2016

Effectif total des agents permanents au 1er janvier : 28

Nombre de travailleurs handicapés (bénéficiaires) occupés par la collectivité au 1er janvier : 5

Dépenses au titre de l'art. L323-8 1er al. (contrats passés avec des entreprises adaptées...) : 526.49 euros

Dépenses pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (art.6-II décret n°2006-501) : 0 euros

Dépenses pour accueillir ou maintenir des personnes lourdement handicapées (art.6-III décret n°2006-501) : 0 euros

Dépenses relatives aux aménagements de poste des agents reconnus inaptes (art.6-IV décret n°2006-501) : 0 euros

Equivalents bénéficiaires (plafonnés le cas échéant) : 0.03

Taux d'emploi des travailleurs handicapés réajusté : 7.24 %

##### **2) CONTRIBUTION AU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)**

Lorsque la collectivité n'atteint pas le taux de 6 %, elle doit s'acquitter de son obligation par le versement, au fonds d'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la Fonction Publique, d'une contribution annuelle pour chacun des bénéficiaires qu'elle aurait dû employer afin d'atteindre le taux de 6 %.

VU le rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés pour l'exercice 2016 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion réuni le 18 octobre 2017

Le Conseil Municipal

**PREND ACTE** du rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés pour l'exercice 2016.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **6.5. Retrait des délibérations concernant la fourrière automobile**

M. ECKERT signale qu'en date du 07 septembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'enlèvement et de gardiennage des véhicules placés en fourrière avec A. DEPANN, 06 rue des Vosges à 67750 SCHERWILLER.

En date du 12 octobre 2017, les services de l'Etat ont émis des remarques dans le cadre du contrôle de légalité qui exposent les fragilités juridiques.

Vu les délibérations du 07 septembre 2017 approuvant la convention d'enlèvement et de gardiennage des véhicules placés en fourrière ;

Vu les remarques des services de l'Etat en date du 12 octobre 2017 dans le cadre du contrôle de légalité qui exposent les fragilités juridiques sur :

- l'illégalité de la signature de la convention,
- la qualification du contrat de concession de la gestion de la fourrière automobile,
- la durée du contrat,
- la légalité de la délibération autorisant la signature de la convention.

M. le Maire propose à l'Assemblée de retirer les délibérations du 07 septembre 2017 et précise que les dispositions initialement prévues dans cette délibération feront l'objet du retrait.

La commune va mener une consultation selon les prescriptions données par les services préfectoraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de retirer les délibérations du 07 septembre 2017 approuvant la convention d'enlèvement et de gardiennage des véhicules placés en fourrière.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **6.6. Redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 Mars 2015.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

**FIXE** le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus,

**DECIDE** que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'évolution de l'indice d'ingénierie mentionné à l'article R2333-117 du code général des collectivités territoriales

**ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **6.7. Tarifs communaux 2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adapter à compter du 01/01/2018 les tarifs communaux comme suit :

### **Location de matériel et prestation de service**

- Location de barrières aux entreprises et particuliers de Châtenois (DCM 10/12/15) :
  - 2 € par pièce par période de 5 jours
  - forfait de mise à disposition avec livraison/reprise effectuées par le service technique : 60€ (DCM 1/12/16)
- Annonces pour le panneau électronique (DCM 01/12/16) :
  - 30€ la page pour une diffusion d'une semaine sur un panneau et 50€ sur deux panneaux
  - 50€ la page pour une diffusion de deux semaines sur un panneau et 80€ sur deux panneaux
- Photocopies (DCM 26/01/06) :
  - 0.20 € A4 noir et blanc par face
  - 0.40 € A3 noir et blanc par face
- Télécopies (DCM 26/01/06) :
  - 0.50 € pour le National
  - 1 € pour l'International et numéros spéciaux
- Distribution d'eau à l'aire de service des campings (DCM 05/05/11) :
  - 2 euros pour 100 litres d'eau
- Distribution d'électricité à l'aire de service des campings (DCM 08/06/17) :
  - 2 euros pour 12 heures d'utilisation maximale

### **Location immobilière**

**Espace Les Tisserands** (DCM 01/12/16)

**Location de la salle festive** : (DCM 13/03/14)

**Location de la salle sportive** :

- location de la salle de Gymnastique/lutte (DCM 13/03/14) : 20 € l'heure pour toute association extérieure,
- location de la salle de Gymnastique/Lutte/Dojo : 12 € de l'heure (DCM 10/12/15).
- convention utilisation :
  - Section Lutte / société de Gym : 555 €/an (DCM 25/10/07),
  - Karaté club / judo : 475 € / an (DCM 25/10/07),
  - Nippo kempo : 200 € / an (DCM 06/12/12).

**Maison des associations** (DCM 12/09/13) :

Location de salle dans la maison des associations journée ou soirée : 100€

**Foyer Socio-culturel** :

- le prix de location d'une salle du Foyer Socio-culturel à 10 € l'heure pour toute association extérieure, (DCM 13/03/14).
- le prix de location d'une salle du Foyer Socio-culturel à 100 € par jour ou soirée pour une société commerciale (DCM 10/07/14).

**Ecole Elémentaire Krafft** : mise à disposition d'une salle de classe pour y organiser des cours de musique (DCM 17/04/08) 80 € pour l'année scolaire.

**Loyer des garages** (DCM 01/12/16) : 30 € mensuel pour les locations en cours et 40 € mensuel pour les nouvelles locations.

**Occupation du domaine public** :

- droit de place du marché (DCM 01/12/16) :
  - 1 € le ml,
  - 1.5 € pour le branchement électrique,
  - 20 € pour participation incitative à l'enlèvement des déchets.

- installation de terrasses par les restaurateurs (DCM 01/12/16) : 7 € par m<sup>2</sup>.
- pour le stationnement permanent (DCM 03/12/09) : 25 € par mois pour tous stationnements permanents sur le domaine public de camionnettes de vente à emporter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Intervention du service technique :**

**Interventions au profit des partenaires extérieurs (DCM 01/12/16) :**

- Taux horaires intervention pour partenaires extérieurs, travaux non spécialisés : 28 €
- Taux horaires intervention pour partenaires extérieurs, travaux spécialisés matériel et engins : 48 €.

**Déneigement (DCM 10/09/15)**

- livraison du sel : 120 € la tonne
- taux horaire intervention pour partenaires extérieurs, travaux spécialisés matériel et engins : 48 €

**Tarif borne de rechargement de véhicule électrique (DCM 7/12/17) : 2 €**

Le tarif proposé ne permettra pas de trouver un équilibre, mais fera de Châtenois une ville attractive.

**Espace de Co Working (DCM 7/12/17) :**

- le prix de location par personne utilisatrice d'un espace de Co Working à 4 € par ½ journée et 7 € par jour, Le tarif proposé est un tarif d'appel, permettant à l'activité de se développer. Il pourra être revu en fonction des améliorations des offres proposées.

**Cimetière (DCM 7/12/17) :**

- Concession cimetière tombe :
  - simple 15 ans 110 € / 30 ans 260 €
  - double 15 ans 220 € / 30 ans 520 €
- Concession cimetière columbarium :
  - 15 ans : 400 €
  - 30 ans : 850 €

Les tarifs proposés sont inférieurs à ceux de Sélestat et Scherwiller. Pour les concessions, il est proposé de privilégier le renouvellement à 15 ans pour permettre de retrouver plus facilement les héritiers et garantir des rentrées financières régulières.

Pour les concessions columbarium, de gros investissements ont été réalisés pour 22 500 €, c'est pourquoi, il a été proposé d'augmenter les tarifs.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **6.8. Frais de déplacement des élus locaux**

M. ECKERT précise que dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans les instances ou organismes où ils représentent la commune de Châtenois et qui peuvent à ce titre ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

- Les frais de déplacements courants liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par leur indemnité de fonction (article L 4135-15 du CGCT).
- Les frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de missions (article L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT).

Le mandat spécial qui exclut les activités courantes de l'élu devra correspondre à une opération déterminée de façon précise.

Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation expresse du Maire.



A cet effet, celui-ci devra signer un ordre de mission préalablement au départ de l' élu concerné prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé. Compte tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est confié aux élus locaux par une délibération de l'assemblée délibérante.

- Exercice du droit à la formation (article L 2123-14) : le remboursement des frais de formation ne s'applique toutefois que si l'organisme de formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur dans les conditions fixées à l'article L 1221-1.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité de remboursement des frais de séjour et de transport des élus dans les 3 cas cités ci-dessus selon les modalités suivantes :

- Établissement d'un ordre de mission préalable au départ, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour, ainsi que le moyen de déplacement utilisé,
- Les frais de transport sont pris en charge sur présentation d'un état de frais auquel l' élu joint les factures qu'il a acquittées. Lorsque l' élu utilise son véhicule personnel, les dépenses liées peuvent donner lieu à un remboursement dans les conditions prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,
- Les frais de séjour (restauration et/ou hébergement) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT et dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires, soit (tarifs actuels) : indemnité de nuitée à 60 €, indemnité de repas à 15,25 €.

Dans ce cadre les élus peuvent prétendre à un remboursement forfaitaire de leurs frais d'hébergement et de restauration, sur production de justificatifs, et au remboursement intégral de leurs frais de transport, le tout sur présentation d'un état de frais, accompagné des factures acquittées par l' élu.

Si le déplacement est celui du Maire, l'ordre de mission sera signé par le 1<sup>er</sup> adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la prise en charge des frais de transports et de séjour selon les modalités exposées ci-dessus et **AUTORISE** le cas échéant le paiement direct des factures aux agences de voyages, compagnie de transport et établissements hôteliers de restauration.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 7. Tourisme – Espaces verts – Associations et manifestations sportives - ELT

### 7.1. Slow Up Alsace de la Route des Vins : adhésion à l'association

La manifestation du SlowUp Alsace engagée dès 2013 par l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin à l'occasion des 60 ans de la Route des Vins, contribue aujourd'hui activement à l'attractivité de la destination Alsace.

L'objectif vise aujourd'hui à rendre pérenne et incontournable ce grand rendez-vous du tourisme alsacien. La forte mobilisation des communes, des deux Départements alsaciens, d'Alsace Destination Tourisme, de la Région Grand Est, des associations locales et de tous les partenaires et sponsors permet aux participants de rendre mémorable cette journée de découverte ou redécouverte de la Route des Vins.

Les alsaciens et les touristes se retrouvent désormais le 1<sup>er</sup> dimanche de juin sur la Route des Vins au pied du château du Haut-Koenigsbourg. Ils apprécient le cadre, l'ambiance et la convivialité partagée, redécouvrant l'offre touristique alsacienne dans les vitrines organisées sur le parcours.

### Les chiffres clés 2017

- 40 000 participants (15 000 visiteurs en 2013),
- 5 circuits de découverte de 8 à 31 km,
- 12 places festives avec étapes gourmandes avec plus de 90 associations mobilisées,
- 3 villages d'accueil « vitrines de l'Alsace » et des partenaires,
- 1 000 signaleurs et bénévoles,
- 8 partenaires cyclos (un parc de près de 500 vélos) et 3 étapes cadeaux,
- 13 animations et activités ludiques.

### Le profil type du « slowUper »

- A entre 25 et 44 ans et est originaire d'Alsace,
- Participe au slowUp en famille ou avec des amis, est venu en voiture,
- Parcourt la boucle de 31km, à vélo, durant toute la journée et se restaure sur un stand,
- Apprécie la découverte de la Route des Vins d'Alsace et l'aspect original et convivial.

### Une nouvelle édition en 2018 : le dimanche 3 juin

Sur la base des mêmes fondamentaux et compte tenu de la collaboration mise en œuvre entre les acteurs depuis la création du slowUp Alsace, une nouvelle configuration est en cours pour 2018 et les années suivantes, volonté confirmée notamment en raison de problématiques fiscales d'Alsace Destination Tourisme (ADT), mais aussi des priorités fixées par les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

### Une association en cours de création

Alsace Destination Tourisme assurait la coordination générale de l'évènement, le suivi administratif et financier des 5 premières éditions.

Etant donné le niveau de maturité de l'évènement, les acteurs locaux et les instances impliqués dans l'organisation, ayant démontré leur capacité à travailler ensemble, selon une méthodologie éprouvée et consolidée au fil des années, et ce dans un respect mutuel et un esprit collaboratif, ont décidé de créer l'Association « *slowUp Alsace de la Route des Vins* ».

L'Assemblée générale constitutive est envisagée le 24 janvier 2018.

**Le projet de statuts est joint en annexe.**

L'objet de l'association est d'organiser, avec le concours de divers partenaires publics et privés, une manifestation annuelle festive et attractive touristiquement dénommée « *SlowUp Alsace* » et consistant en une journée à la fois de découverte, à l'exclusion de tout engin motorisé, de la route des Vins d'Alsace et de mise à l'honneur des vins blancs d'Alsace.

L'association regroupe plusieurs catégories de membres, définies dans le projet de statuts :

- Collège des membres actifs regroupant les collectivités territoriales : communes et communautés de communes dont le territoire est concerné par la manifestation, ces membres s'acquittent d'une cotisation ;
- Collège des membres d'honneurs : les deux Départements alsaciens, la Région Grand Est, Alsace Destination Tourisme ;
-

- Collège des membres partenaires : personnes physiques ou morales et telles la Société Batorama SAS et le Comité Interprofessionnel des Vins d'Alsace qui s'intéressent aux activités de l'association et entendent contribuer à leur réalisation, ces membres s'acquittent d'une cotisation.

Conformément au projet de statuts, si la commune adhère à cette association, la collectivité sera représentée par son Maire ou son représentant pour y siéger.

Il est à noter que ADT serait l'un des membres fondateurs (catégorie membres d'honneur) tel que validé par son bureau réuni le 17 octobre 2017. A ce titre, ADT resterait co-organisateur de l'évènement pour les volets « *Promotion* » et « *Communication* ».

La mobilisation de l'équipe ADT est envisagée comme suit :

- Communication : Achats d'espace publicitaires, relations presse, relations publiques en relation étroite avec le Comité de pilotage et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et les réseaux sociaux,
- Coordination : Accompagnement et conseils réguliers, veiller à la valorisation touristique de l'évènement et à générer des retombées économiques,
- Présence Jour J : Stands sur les Villages d'Accueil.

La mobilisation des services de la commune serait la suivante :

- Organisation de la sécurité sur son territoire,
- Animation et coordination de la place festive communale, et le cas échéant du village d'accueil accueillant l'ensemble des partenaires,
- Communication sur tous outils et supports à disposition,
- Mobilisation des agents du service technique le jour J,
- Préparation de réunions par le service administratif

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**APPROUVE** la création de l'Association « slowUp Alsace de la Route des vins » et

**DECIDE** d'adhérer aux statuts de ladite Association en tant que membre actif avec voix délibérative. Le projet de statuts de l'association « *SlowUp Alsace de la Route des Vins* » est joint à la présente délibération ;

**DECIDE** d'acquitter la cotisation annuelle à l'association dont le montant et la date d'échéance sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale ordinaire de l'association, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif ;

**DIT** que la commune de **CHATENOIS** sera représentée au sein de cette association par son Maire Luc ADONETH et son représentant Eric BRUNSTEIN.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **7.2. Complexe sportif - constitution du comité directeur : information**

M. BRUNSTEIN expose que suite aux différents accords, la composition du comité de pilotage pour le projet du complexe sportif s'établit comme suit :

- le Maire, Luc ADONETH
  - les Adjointes, Christian OTTENWAELDER, Oliver ECKERT, Eric BRUNSTEIN, Anne-Catherine DORIDANT, Sylvie LIGNER, Stéphane SIGRIST
  - les conseillers, Christine GILL et Pascal MATHIEU, tous désignés lors du CM du 7/9/2017
  - les représentants du monde sportif, Manuel ORGAWITZ, Frédéric GERBER, Jean-Jacques GOLDSTEIN (foot), Michel PICARD (OMS), Jean-Marie SIGRIST (CCA)
  - le responsable des services techniques
  - le ou les représentants du CAUE, mandaté sur le projet : Gautier RIEGEL, architecte.
- Soit 15 personnes.

Par ailleurs, le comité pourra faire appel à tout moment à des personnes extérieures en fonction de leur qualité ou selon les étapes du projet à valider (ligue, fédération, etc...).

M. BRUNSTEIN précise que le Maire et les Adjointes ont reçu le CAUE le mois dernier pour exposer le sujet et donner l'emprise du futur complexe sportif pour qu'il puisse mener une première réflexion qui sera soumise au comité de pilotage lors de la première rencontre qui devrait avoir lieu fin janvier / début février 2018.

#### A.S. CHATENOIS :

M. BRUNSTEIN informe que depuis la rentrée cet été, 60 jeunes ont rejoint le club venant de Kintzheim avec plusieurs entraîneurs et un groupe de parents motivés. C'était le moment idéal pour redonner un coup de jeune au club et engager les réflexions du projet de complexe sportif. Lors du dernier comité, les membres sont passés de 9 à 25, dont 6 femmes. Tous les détails paraîtront autour d'un article dans le prochain bulletin communal.

## **8. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance**

### **8.1. Situation des emplois dans les écoles au premier janvier 2018**

- Un contrat aidé a pu être renouvelé à l'EEK (jusqu'au 13 novembre 2018)
- Un contrat d'apprentissage en CAP petite enfance a démarré à l'EMH (du 06 novembre 2017 au 05 juillet 2019)
- Le renouvellement d'un contrat aidé à l'EMH qui devrait se terminer le 31 décembre 2017 est attendu.
- Un contrat aidé se termine le 31 décembre 2017 à l'EMB.
- Un contrat à durée déterminée se termine également le 31 décembre 2017 à l'EMB.
- L'ouverture de deux services civiques est en cours (2 ambassadeurs des écoles).

### **8.2. Affaires scolaires : info sur les sondages**

#### **8.2.1. Rythmes scolaires**

#### **Sondage « Rythmes scolaires » 2018/2019**

Le résultat est sans appel pour Châtenois : plus de 90% des sondés sont favorable au retour à la semaine de quatre jours.

La Communauté de Communes de Sélestat va vraisemblablement s'acheminer vers un retour à la semaine de quatre jours, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.

Il faudra cependant attendre le positionnement officiel de la Communauté de Communes qui prendra sa décision début 2018.

**Ecole élémentaire Krafft : 271 élèves (dont 60 CM2)**

	OUI aux 4 jours	NON aux 4 jours	Autre	Total votants
Nombre de réponses	185	15	2	201
%	91,6	7,4	1	74,5

**Ecole Maternelle du Hahnenberg : 81 enfants**

	OUI aux 4 jours	NON aux 4 jours	Autre	Total votants
Nombre de réponses	54	2	1	57
%	94,74	3,51	1,75	70,4

**Ecole Maternelle des Bains : 77 enfants**

	OUI aux 4 jours	NON aux 4 jours	Autre	Total votants
Nombre de réponses	35	1	0	36
%	97,2	2,8	0	46,75

8.2.2. Bilinguisme

Tableau sondage :

	OUI	NON	Total parents consultés
Nb de réponses 2014	20	5	51
%	39	9,9	
Nb de réponses 2015	17	3	44
%	38,6	6,8	
TOTAL	37	8	

A ce jour, 37 retours positifs seraient intéressés par le bilinguisme (2014-2015) et 8 retours négatifs (45 retours sur 95).

Mme GOETTELMANN rencontrera M. Bertrand ZUGMEYER et la Présidente des P'tits Castinétains le lundi 11 décembre en Mairie.

Une réunion d'information Pôle Bilingue se tiendra jeudi 21 décembre 2017 à 19h30 à l'ELT, en présence de Mme CHARVET Inspectrice de l'Education Nationale. Cette réunion est ouverte à tous les parents des enfants, futures petites et moyennes sections de maternelle à la rentrée 2018.

## 9. Culture – Associations et manifestations culturelles – ELT – Foyer Socio Culturel

### 9.1. Occupation des locaux de la bibliothèque de la Communauté de Communes de Sélestat

La commune de Châtenois envisage de mettre à disposition une partie de l'espace les Tisserands à la Communauté de Communes de Sélestat. Cette mise à disposition concerne l'espace dédié à la bibliothèque (parties dédiées), et les locaux partagés (parties communes).

Une compensation financière sera appliquée selon le tableau suivant :

		M2	Prix TTC/M2/an	Total
Parties communes	Hall d'entrée	50	24,5	1 225,00 €
	Couloir	30		735,00 €
	Sanitaire	30		735,00 €
Parties dédiées	Bibliothèque	200	49	9 800,00 €
	Salle de conférence	97		4 753,00 €
	Atelier	20		980,00 €
TOTAL ANNUEL				18 228,00 €

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux de l'espace les Tisserands au profit de la Communauté de Communes de Sélestat dans le cadre de la compétence "de fonctionnement global du réseau de la bibliothèque" pour une durée de 1 an à compter du 01 janvier 2018, avec tacite reconduction.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et toutes les pièces inhérentes à ce projet.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 10. Affaires sociales – Solidarité

## 11. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et forêts – Chasse – Voirie rurale- Développement durable – Suivi technique de l'Espace les Tisserands

### 11.1. Office National des Forêts : Programme des travaux - Prévion des coupes et état d'assiette 2018/2019

M. Eric DEVOT de l'Office National des Forêts, a présenté en commission les programmes des travaux d'exploitation et patrimoniaux pour l'exercice 2018.

- Maintenance : Entretien du périmètre (parcelles2-3-4) : 870 € HT
- Entretien du parcellaire (parcelle 12-16-5) : 1088 € HT

- Sylviculture : Parcelles 7 ouverture manuelle de filets sylvicoles : 435 € HT  
Parcelles 2-3-7 - dégagement manuel de régénération naturelle : 2784 € HT  
Parcelle 3 : toilettage : 1392 € HT  
Parcelle 9 : détournement élagage : 2784 € HT  
Parcelle 9 : Nettoiement de jeunes peuplements : 1392 € HT  
Entretien des clôtures grillagées parcelles et répulsif : 696 € HT
- Infrastructure :  
Entretien des renvois d'eau, des lisières, des accotements et talus, mise en place de barrières, travaux d'entretien de desserte, fauchage : 1 644 € HT
- Travaux touristiques :  
Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers signalétiques : 696 € HT
- Divers travaux : sécurisation des bois en bordure de route et de forêt, des lots de bois de chauffage, matérialisation de lots de bois de chauffage, sécurité du public et protection des milieux. : 2088 € HT.

Les propositions pour les travaux d'exploitation 2018 s'élèvent à 19 458 HT (honoraires ONF compris).

Les propositions pour les travaux patrimoniaux 2018 s'élèvent à 15 868.50 euros HT (+ honoraires ONF.)

Le Conseil Municipal

**APPROUVE** les prévisions de coupes pour 2018

Parcelle 3 : Bois d'œuvre et bois de feu : Prévisions des coupes à façonner : recette nette prévisionnelle hors honoraires : 25 680 HT

**APPROUVE** l'état d'assiette 2019 tel que proposé par l'ONF

Les objectifs de la Commune en collaboration avec l'ONF sont :

- la valorisation de la forêt par une gestion correcte,
- d'assurer le renouvellement de la forêt,
- d'alimenter la filière bois.

L'état d'assiette 2019 concerne les parcelles 12 – 16 – 5.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**11.2. Affaires foncières :**

**11.2.1 Complexe sportif : Acquisitions :**

**11.2.1.1. JUNG Christophe**

Le propriétaire des parcelles en section 49 n°489/172 d'une surface de 19.55 ares et n°490/172 d'une surface de 0.52 are a donné son accord à la vente au profit de la commune.

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles en section 49 n°489/172 et n°490/172 d'une surface totale de 20,07 ares appartenant à M. Christophe JUNG 7 rue Saint Georges 67730 CHATENOIS au prix de 385 euros l'are assortie d'une indemnité pour perte de récoltes de 385 euros par are, soit un total de 15 453,90 euros

**PRECISE** que les frais découlant de cette transaction seront à la charge de l'acquéreur

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition

**CHARGE** Me NUSS d'accomplir toutes les formalités qui en découlent

**PRECISE** que les crédits relatifs à cette acquisition seront inscrits au BP 2018 à l'opération 219 au compte 2112 fonction 95

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### 11.2.1.2. Consorts BRUN

Les Consorts BRUN propriétaires des parcelles section 49 n°487/171 d'une surface de 9.10 ares et n°488/171 d'une surface de 0.24 are ont donné leur accord à la vente au profit de la commune.

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** l'acquisition des parcelles section 49 n°487/171 d'une surface de 9.10 ares et n°488/171 d'une surface de 0.24 are appartenant à M. Théo BRUN, M. René AMANN et Mme née Marie Antoinette BRUN, M. Paul BRUN et Mme née Geneviève BEYER, M. Serge LIGNER et Mme née Kathy BRUN au prix de 385 euros l'are assortie d'une indemnité pour perte de récoltes de 385 ares par are, soit un total de 7 191,80 euros.

**PRECISE** que les frais découlant de cette transaction seront à la charge de l'acquéreur

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition

**CHARGE** Me NUSS d'accomplir toutes les formalités qui en découlent

**PRECISE** que les crédits relatifs à cette acquisition seront inscrits au BP 2018 à l'opération 219 au compte 2112 fonction 95

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### 11.2.2. Baux ruraux

##### 11.2.2.1. Renouvellement baux petites surfaces

Des parcelles de petites surfaces appartiennent à la Commune et celle-ci les loue à des particuliers.

Sur proposition de la commission du patrimoine foncier réunie le 20 novembre 2017

Le Conseil Municipal

**DECIDE** la reconduction des locations des parcelles de petites surfaces aux mêmes conditions suivantes :

- \* M. LOOS Constant – Ecurie de l'Ortenbourg  
Lieudit Zollhausaecker Section 45 n° 28 - 60 ares - Bail d'1 an renouvelable : 50 € - annuel
- \* Mme LUDWIG Joséphine  
Lieudit Nachtweid Section 15 n° 89 - 18,59 ares - Bail d'1 an renouvelable : 40 € - annuel
- \* Sté d'Apiculture représentée par M. Francis VALENTIN  
Section 45 n° 22 - 4 ares – Bail de 3 ans : 17 € - annuel
- \* RUCHER LES 3 CHATEAUX Rue de l'Abreuvoir  
Section 15 n° 406 (anciennement 117) - 10 ares environ - Bail de 3 ans : 22 € - annuel
- \* M. HUBER René  
Lieudit Gross Allmend Section 45 n° 28 - 10 ares - Bail d'1 an renouvelable : 30 € - annuel.

#### Bail HUBER René

Le bail concernant la parcelle Section 31 n° 61 – 80 ares – est renouvelé jusqu'au 31 décembre 2018.



BAIL CLUB CANIN CENTRE ALASACE

L'association CLUB CANIN CENTRE ALSACE dit 3CA loue depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2014 la parcelle lieudit Steinkreuz section 45 n° 248 avec 49.75 ares.

Afin de régulariser la situation, suite aux modifications internes du club, la commission propose qu'un nouveau bail soit signé avec sa présidente, Mme Mélanie NAVARRE domiciliée 20a rue Petit Rombach 68160 Sainte Croix aux Mines.

Bail d'un an renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017– 100 € - annuel soumis à révision tous les 3 ans.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

11.2.2.2. Bail HILBIG Matthias

M. Matthias HILBIG a demandé la location de la parcelle section 48 n° 12 d'une superficie de 27.31 ares.

Le Conseil Municipal

**DECIDE** la location du terrain lieudit Geschlei Section 48 n° 12 d'une surface de 27.31 ares aux conditions suivantes pour une durée d'un an, renouvelable, au prix annuel de 35 € au profit de M. Matthias HILBIG.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

11.2.2.3. Bail OTTENWAELDER

La commune a acquis en 2016 (DCM du 07.07.2016) les parcelles Section 30 N° 60- 118-120-121-148-149-50-114-125-147-151-153-154-156 d'une contenance globale de 198.62 ares.

Le Conseil Municipal

**DECIDE** la location des terrains lieudit Mittelmuehlmatten Section 30 N° 60- 118-120-121-148-149-50-114-125-147-151-153-154-156 d'une contenance globale de 198.62 ares aux conditions suivantes pour une durée de 3 ans (du 12/11/2017 au 11/11/2020) au prix annuel de 1.25€ l'are au profit de M. Cyril OTTENWAELDER.

Le prix sera indexé sur l'indice préfectoral.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

11.2.2.4. Changements exploitants

BAIL DUSSOURD Eugène

Suite au décès de M. Eugène DUSSOURD le 15 septembre dernier,

Le Conseil Municipal

**DECIDE** que le bail concernant la parcelle lieudit Erlenmatt Section 49 n° 207 de 7 ares exploitable, soit transféré jusqu'à l'échéance (11.11.2020) prix du fermage en 2016 : 11.22 € à son neveu, Dominique DUSSOURD domicilié rue des Comtes à 67730 CHATENOIS.

BAIL RUGRAFF Mariette

Mme Mariette RUGRAFF représentée par M. Martial RUGRAFF était propriétaire de la parcelle Section 3 n° 127 sise rue de la République.

Cette parcelle fait l'objet d'un bail datant du 28 octobre 2009 - DCM du 5 février 2009.

Ce bail arrive à échéance le 28 février 2018.

La commune paye la somme de 150 € annuelle pour la location de cette parcelle qui fait office de parking. Mme RUGRAFF est décédée le 18 avril 2017 à Rouffach.

M. RUGRAFF Martial a fait parvenir un RIB au nom de RUGRAFF Martial ou Sylvain Indivision.

Le Conseil Municipal

**APPROUVE** le paiement à l'indivision RUGRAFF Martial ou Sylvain du loyer dû pour 2017.

**AUTORISE** le renouvellement du bail avec les héritiers de Mme Mariette RUGRAFF à compter du 01 mars 2018

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

11.2.2.5. Baux viticoles : Modification mode de calcul

Les baux viticoles concernant les parcelles situées lieudit Oberweg ont été signés le 10 novembre 2015.

Le prix de location a été fixé sur la base de l'arrêté préfectoral - valeur en euros - moyenne du cépage sylvaner soit 1 888 euros à l'hectare (minimum 1 259 €- maxima 2 518 €).

Cette méthode de calcul n'est à présent plus applicable, il n'existe pas d'indice de fermage pour les baux viticoles.

Le Conseil Municipal

**DECIDE** de prendre pour référence le prix du kilo de raisin cépage Sylvaner et la moyenne en kg soit 1 740 kg (minimum 1 160 maxima 2 320) à 1.09 € (prix 2017).

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

11.2.3. Biens sans maître

11.2.3.1. Section 28 parcelle 119 et section 29 parcelle 72

Le Conseil Municipal,

**VU** la procédure prévue aux articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques à l'encontre des biens situés au lieudit « ROTENBERG » et « VORDERWILLERLE », et cadastrés sous le n° 119 section 28 et n°72 section 29 d'une superficie respective de 9.80 et 18.72 ares ;

**VU** que les biens n'ont pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

**VU** qu'un arrêté portant constatation d'un bien sans maître a ainsi été adopté en date du 31 janvier 2017,

**VU** que le propriétaire des biens ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, il est proposé d'incorporer ces biens considérés sans maître dans le domaine communal ;

**VU** les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 31 janvier 2017 et 4 novembre 2017 ;

**DÉCIDE** qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble dont s'agit en état d'abandon manifeste ;

**DÉCIDE** que les biens situés au lieu-dit «ROTENBERG », et « VORDERWILLERLE », et cadastrés sous le n° 119 section 28 et n°72 section 29 d'une superficie respective de 9.80 et 18.72 ares sont incorporés au domaine communal en application de l'article 713 du Code civil.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### 11.2.3.2. Section 26 parcelle 15

Le Conseil Municipal,

**VU** la procédure prévue aux articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques à l'encontre du bien situé au lieudit « MEISENBERG », et cadastré sous le n° 15 section 26 d'une superficie de 14.98 ares ;

**VU** que le bien n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

**VU** qu'un arrêté portant constatation d'un bien sans maître a ainsi été adopté en date du 31 janvier 2017,

**VU** que le propriétaire du bien ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, il est proposé d'incorporer ce bien considéré sans maître dans le domaine communal ;

**VU** les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 31 janvier 2017 et 30 octobre 2017 ;

**DÉCIDE** qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble dont s'agit en état d'abandon manifeste ;

**DÉCIDE** que le bien situé au lieu-dit « MEISENBERG », et cadastré sous le n°15 section 26 d'une superficie de 14.98 ares est incorporé au domaine communal en application de l'article 713 du Code civil.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### 11.2.3.3. Section 26 parcelle 06

Le Conseil Municipal,

**VU** la procédure prévue aux articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques à l'encontre de bien situé au lieudit «MEISENBERG », et cadastré sous le n° 06 section 26 d'une superficie de 7.66 ares ;

**VU** que le bien n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

**VU** qu'un arrêté portant constatation d'un bien sans maître a ainsi été adopté en date du 23 janvier 2017,

**VU** que le propriétaire du bien ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, il est proposé d'incorporer ce bien considéré sans maître dans le domaine communal ;

**VU** les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 31 janvier 2017 et 30 octobre 2017 ;

**DÉCIDE** qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble dont s'agit en état d'abandon manifeste ;

**DÉCIDE** que le bien situé au lieu-dit « MEISENBERG », et cadastré sous le n°06 section 26 d'une superficie de 7.66 ares est incorporé au domaine communal en application de l'article 713 du Code civil.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 12. Droit de Prémption Urbain

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L211-1 et suivants portant sur le Droit de Prémption Urbain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 1987 instaurant le D.P.U. sur le ban de la commune ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en dates du 30 août 1988, 27 juin 1989 et 28 juillet 1999 modifiant le périmètre du droit de prémption urbain ;

Vu la délibération du 19 décembre 2012 modifiant le périmètre du droit de prémption urbain afin de le faire porter sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme ;

Vu les déclarations d'intention d'aliéner présentées par Maîtres MOREAU, CRIQUI-MARX et STEHLIN  
Après en avoir délibéré,

**RENONCE** à l'unanimité à user du droit de prémption sur les biens immobiliers suivants (**abstention de M. Eric BRUNSTEIN pour la vente 4**) :

- 1 Vente Mme STAHL Geneviève – 3 rue de la République – Section 3 N°118 avec 1.56 a – Bâti
- 2 Vente SARL ISENFELD – lieudit ISENFELD – Section 22 N° 396/28 avec 1.13 a et 398/28 avec 2.89 a – Non bâti
- 3 Vente Consorts RIESTER – 9 route de Scherwiller – Section 10 N°84/7 avec 7.14 a - Bâti
- 4 Vente M. Maurice IDOUX – 14 route Romaine – Section 18 N°341/250 avec 5.46 a et 342/250 avec 6.78 a - Bâti
- 5 Vente M. et Mme FLONCK Julien – lieudit ISENFELD – Section 22 N°349/28 avec 5.01 a – Non Bâti
- 6 Vente SARL GESTIMMO – lieudit HERRENLEHN – Section 23 N° A/4 avec 0.57 a – Non bâti
- 7 Vente M. et Mme MARTELLA David – 18 rue des Tulipes – Section 18 N°750/676 avec 2.92 a - Bâti
- 8 Vente M. ZIMMER Joris et Mme LESCROART Alicia – 4 rue des Acacias – Section 33 N°199/20 avec 0.55a et ½ indivise de n° 200/20 avec 2.32 a – Bâti
- 9 Vente SARL ISENFELD – Lieu-dit ISENFELD – Section 22 N°374/28 avec 3.99 a – Non bâti

### 13. Informations - Communications - Décisions

- Fête de Noël des Aînés : Distribution des colis
- Distribution du bulletin communal
- Planning prévisionnel des réunions du Conseil Municipal 2018

Le jeudi 25 janvier à 19h30

Le jeudi 29 mars à 19h30

Le jeudi 17 mai à 19h30

Le jeudi 05 juillet à 19h30

Le jeudi 06 septembre à 19h30

Le jeudi 18 octobre à 19h30

Le jeudi 06 décembre à 19h30

- Cérémonie des Vœux : elle se déroulera le samedi 06 janvier 2018 à 17H00 et sera précédée d'un accueil en musique assuré par l'Ecole de Musique de Châtenois - Scherwiller
- Concert « Le Chœur de Garçons de Saint Petersburg » à l'Eglise le mercredi 20 décembre 2017 à 20H.
- Protection fonctionnelle à la DGS :

M. le Maire informe qu'il a été amené à accorder récemment la protection fonctionnelle à Madame MAGNALDI dans une affaire qui l'oppose à un agent.

Qu'est-ce que la protection fonctionnelle ?

*L'agent public bénéficie de la protection fonctionnelle s'il est victime d'une infraction à l'occasion ou en raison de ses fonctions. L'administration doit protéger l'agent, lui apporter une assistance juridique et réparer les préjudices qu'il a subis.*

Outre les mesures de protection déjà prises, cela signifie des conséquences financières pour la Commune si l'affaire était portée sur le terrain judiciaire, pour la prise en charge des frais d'assistance juridique.

Au stade actuel, il est demandé aux agents et aux élus de faire preuve de leur devoir de réserve.

En réponse à une question de Mme KOENIG sur le mal être d'agents, le Maire répond que tout agent peut bénéficier d'un accompagnement par la psychologue du Centre de Gestion, dispositif qui a été mis en œuvre.

M. DELSART souligne « que l'ensemble du Conseil Municipal soutient son personnel, et adresse un vrai message d'accompagnement positif. »

Madame EL JAMRI souligne aussi l'importance du soutien psychologique par des professionnels.

M. le Maire souhaite à toutes et à tous, de belles fêtes de fin d'année, en attendant de se revoir aux vœux.

M. le Maire clôt la séance à 21H45.

Jean-Paul BARTH  
Secrétaire de séance

Luc ADONETH  
Maire

Christiane COUTELIER  
Secrétaire Administratif